

COMPTE RENDU D'ESSAI
n° 23BAILLO100-I005-001

OBJET :



**Repérage des matériaux bitumineux pouvant contenir
de l'amiante avant réalisation de travaux**

Montpellier Métropole Recyclage

Demandeur : SIMON RABADAN
MMR RECYCLAGE

Destinataire : SIMON RABADAN
MMR RECYCLAGE

Copie : Archives Baillargues

Date d'émission	Indice	Rédacteur et vérificateur	Visa	Approbateur	Visa
29/01/24	1	Eric VISSOUZE		Laurent VAUTHRIN	

*La reproduction de ce document n'est autorisée que sous
la forme de fac similé photographique intégral*

La demande de travail traitée ci-après a été enregistrée sous le N° 23BAILL0100-I005-001.

1. OBJET DE LA PRESTATION

A la demande de l'entreprise Montpellier Métropole Recyclage de St Vincent de Barbeyrargues, le laboratoire de la **DTE Sud** a réalisé des recherches amiantes sur un échantillon de Ballast Recyclé

La présente mission consiste à établir :

- Le constat de repérage des matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante.

2. REPERAGE DES MATERIAUX POUVANT CONTENIR DE L'AMIANTE

Ce repérage a pour objectif d'identifier les matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiantes à l'occasion des travaux prévus par le donneur d'ordre. Cela correspond au « **Repérage avant travaux** » réalisé pour satisfaire l'exigence du code du travail portant sur l'évaluation des risques pour les salariés.

- Désignation des ouvrages auscultés

Stock BALLAST RECYCLE

- Désignation du client

Montpellier Métropole Recyclage

- Désignation du laboratoire d'analyse

EUROFINS

75 avenue de Sommières

30310 VERGEZE

Le Laboratoire EUROFINS est titulaire de l'accréditation COFRAC n°1-5922

3. RESULTATS

Localisation du prélèvement	N° Echantillon	Nature de l'échantillon	Présence d'amiante naturellement présent	Présence d'amiante dans les enrobés
STOCK BALLAST RECYCLE	24BAILLECH0246	Recyclé	Fibre d'amiante non détectée	Fibre d'amiante non détectée

4. CONCLUSIONS

Le Matériau BALLAST RECYCLE prélevé sur le stock de la société MMR Montpellier Métropole Recyclage de St Vincent de Barbeyrargues ne contient pas d'amiante.

ANNEXE

- Annexe 1 : Rapport d'analyse

VCSP ROUTE FRANCE

Monsieur Laurent VAUTHRIN

Délégation Technique Eurovia Méditerranée

Chemin Joseph Roumanille

13320 BOUC BEL AIR

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-KE-003519-01

Date d'émission de rapport : 27/01/2024 0:14

Page 1/2

Dossier N° : 24KE001896

Date de réception : 25/01/2024

Date d'analyse : 25/01/2024

Référence dossier Client: Madeleine Recyclage - Janvier 2024 - Stock 01.03

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	24BAILLECH0246 / Madeleine Recyclage 2024 / Stock N°3 du 24/01/2024 - couche à analyser : Matériau bitumineux	Prise d'essai n°1 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (gris)	MOLP* / SET9	2 / 2*	-*	Analyse réalisée non conclusive*
		Prise d'essai n°1 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (gris)	MET* / VP8G	1 / 2*	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)*	Fibres d'amiante non détectées*
		Prise d'essai n°2 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	MOLP* / SET9	2 / 2*	-*	Analyse réalisée non conclusive*
		Prise d'essai n°2 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	MET* / VP8G	1 / 2*	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)*	Fibres d'amiante non détectées*
		Prise d'essai n°3 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	MOLP* / SET9	2 / 2*	-*	Analyse réalisée non conclusive*
		Prise d'essai n°3 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	MET* / VP8G	1 / 2*	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)*	Fibres d'amiante non détectées*

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 VERGEZE, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N°

1- 5922

Portée disponible sur

www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-KE-003519-01 Date d'émission de rapport : 27/01/2024 0:14 Page2/2
 Dossier N° : 24KE001896 Date de réception : 25/01/2024 Date d'analyse : 25/01/2024
 Référence dossier Client: Madeleine Recyclage - Janvier 2024 - Stock 01.03

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné (noir)	MET * / VP8G	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification de fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification de fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

- NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
- NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
- NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
- NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019. Le « - » indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)
- NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
- NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.
- NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante



Sabrina Chehbouni
Cheffe de Groupe Vergèze

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Pascalet

F-30310 VERGEZE, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5922
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

